

# RÈGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## Préambule

Dans le cadre de *Semoy en transition* et de la politique de démocratie locale et participative de la ville, les Semeyens ont l'opportunité de prendre part directement à l'élaboration d'une partie de ces projets de transition.

À ce titre, il a été voté au budget une dépense d'investissement dit « budget participatif » avec l'objectif de permettre l'émergence de projets d'initiative citoyenne.

Les projets respectant les critères de ce règlement seront soumis au vote des Semeyens présents à la présentation des projets lors d'une réunion publique.

Les projets lauréats seront mis en œuvre dans les 2 ans suivant le vote.

Le présent règlement a fait l'objet d'une délibération en conseil municipal le 25 juin 2019.

## Article 1 : le type de projet

Le projet doit respecter **tous les critères** énoncés ci-dessous :

- > Il doit respecter le principe de ville en transition, c'est-à-dire qu'il doit être en adéquation avec les principes de la démarche *Semoy en Transition* dont le but est de permettre au territoire de Semoy de s'organiser pour répondre aux enjeux climatiques et à la raréfaction des énergies fossiles.
- > Il doit être d'utilité publique et être d'intérêt collectif.
- > Il doit respecter les valeurs de transparence, de neutralité, d'égalité, de respect et de solidarité. Il ne doit pas avoir de caractère discriminatoire ou diffamatoire.
- > Il doit être localisé sur le territoire Semeyen, au sein d'un espace accessible au public (domaine public, domaine privé communal). Il doit relever des domaines de compétences de la Ville. Les projets hors de ces compétences, seront réorientés vers les institutions ou services compétents, sans engagement particulier de la ville de Semoy vis-à-vis de leur éventuelle réalisation.
- > Il doit correspondre à une dépense d'investissement (projets d'achat d'équipement, d'aménagement ou de construction).

## Article 2 : les porteurs de projet

Un projet doit être porté par une personne unique qui sera dénommée le « porteur de projet ». Dans le cas d'un projet porté par une association, un collectif de citoyens, une classe d'enfants, un « porteur de projet » doit être désigné et identifié.

Si le porteur de projet est mineur, il doit être accompagné d'un adulte.

Le porteur de projet doit être domicilié à Semoy, sans condition de nationalité.

Un porteur de projet peut soumettre au maximum 2 projets.

Le porteur ne doit pas avoir d'intérêt personnel ou professionnel au dit-projet.

## Article 3 : le comité citoyen

Le comité citoyen est composé de 8 habitants (+ 4 suppléants) du groupe *Semoy en transition* et de 2 élus (+ 1 suppléant). Des agents de la commune peuvent être présents.

Il est constitué pour 1 an.

Son rôle est de vérifier l'éligibilité des projets, de suivre leur mise en œuvre et de les évaluer à moyen et long terme.

## Article 4 : le budget

Le montant du budget participatif est fixé lors du vote du budget principal, par le conseil municipal, pour l'année civile.

## Article 5 : le calendrier

### > Dates

Chaque année, la municipalité communique les dates de dépôt et de vote des projets.

### > Dépôt du projet

Les projets sont annuels. La phase de dépôt des projets est ouverte pendant 1 mois (2 mois en cas de vacances scolaires).

Les porteurs de projet soumettent leurs idées en utilisant le formulaire dédié.

Les projets sont déposés :

- sous forme numérique par mail à l'adresse suivante : [semoy.en.transition@gmail.com](mailto:semoy.en.transition@gmail.com)
- ou de manière physique à l'accueil de la mairie.

### > Vérification de l'éligibilité du projet

Le comité citoyen se réunit sur une période d'un mois. Il analyse l'ensemble des projets déposés par les habitants afin de vérifier s'ils peuvent être retenus dans le cadre du budget participatif.

Cette période permet de préciser les projets et de vérifier leur faisabilité technique, juridique et financière.

Le comité citoyen en accord avec le porteur de projet peut proposer des amendements ou des ajustements.

Si un projet n'est pas jugé éligible, une réponse explicative est transmise à son porteur.

Un récapitulatif des projets recevables est consultable sur [www.ville-semoy.fr](http://www.ville-semoy.fr), en mairie, ainsi qu'à la bibliothèque.

### > Vote des projets

Lors d'une réunion publique, les projets sont présentés par le porteur de projet, puis le vote a lieu.

Chaque personne présente doit voter pour trois projets par ordre de préférence (3 points seront attribués au premier, 2 points au deuxième et 1 point au troisième). Chaque personne présente peut être porteuse d'un seul pouvoir.

Les projets sont validés sous réserve de l'obtention de 30% des votes.

Ils sont classés selon le nombre de points obtenus.

## Article 6 : présentation en conseil municipal

Les projets retenus et les sommes correspondantes seront présentés lors du conseil municipal qui suivra le vote des projets.

## Article 7 : la maîtrise d'œuvre des projets

La ville de Semoy effectue la mise en œuvre des projets dans les 2 ans à partir du vote des projets.

Un groupe de travail (porteur, habitant, élu, agent) accompagne la mise en œuvre du projet.

## Article 8 : l'évaluation du dispositif

La commission aménagement, urbanisme et développement durable de la ville effectue une évaluation, à moyen et long terme, afin d'avoir un retour d'expérience.

# Annexe : Calendrier du budget participatif 2019

## Dépôt du projet

La phase de dépôt des projets est ouverte du 1<sup>er</sup> juillet, 8h au 6 septembre 17h.

## Vérification de l'éligibilité du projet

Le comité citoyen se réunit entre le 9 et le 20 septembre.

Un récapitulatif des projets recevables est consultable sur [www.ville-semoy.fr](http://www.ville-semoy.fr), en mairie, ainsi qu'à la bibliothèque, à partir du 23 septembre.

## Vote des projets

La réunion publique a lieu le vendredi 27 septembre, à 18h, au centre culturel de Semoy, salle A. Camus.